DÉCISION (UE) 2019/2226 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 23 octobre 2019

concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2017

Le Parlement européen,

— vu les comptes annuels définitifs du Bureau européen d'appui en matière d'asile relatifs à l'exercice 2017,

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Bureau européen d'appui en matière d'asile relatifs à l'exercice 2017, accompagné de la réponse du Bureau ([1]),

— vu la déclaration d'assurance ([2]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2017 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la recommandation du Conseil du 12 février 2019 sur la décharge à donner au Bureau pour l'exécution du budget pour l'exercice 2017 (05825/2019 – C8-0098/2019),

— vu sa décision du 26 mars 2019 ([3]) ajournant la décision de décharge pour l'exercice 2017, ainsi que les réponses du directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile,

— vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil ([4]), et notamment son article 208,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([5]), et notamment son article 70,

— vu le règlement (UE) nº 439/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile ([6]), et notamment son article 36,

— vu le règlement délégué (UE) nº 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 du Parlement européen et du Conseil ([7]), et notamment son article 108,

— vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil ([8]), et notamment son article 105,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu le deuxième rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0011/2019),

1. refuse la décharge au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2017;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

([1]) JO C 434 du 30.11.2018, p. 116.
([2]) JO C 434 du 30.11.2018, p. 116.
([3]) JO L 249 du 27.9.2019, p. 182.
([4]) JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.
([5]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([6]) JO L 132 du 29.5.2010, p. 11.
([7]) JO L 328 du 7.12.2013, p. 42.
([8]) JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

3. charge son Président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, à la directrice exécutive du Bureau européen d'appui en matière d'asile, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
David Maria SASSOLI

Le secrétaire général
Klaus WELLE